

Annexe 1 de RN 8 : Incendies de forêt

Organisation de la coordination pour la prévention DFCI dans les 32 départements considérés comme à risque élevé

Dans les départements des régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (soit 32 départements considérés comme à risque élevé), l'Etat et les principaux autres acteurs se sont structurés pour coordonner les différentes actions de prévention.

L'organisation actuelle, différenciée selon l'espace géographique concerné (région méditerranéenne d'une part, Sud-Ouest d'autre part), est pour l'essentiel encore le fruit de l'histoire.

En zone méditerranéenne, la coordination des actions est confiée au préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), préfet des Bouches du Rhône, avec à sa disposition la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne en charge de la programmation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des programmes. L'état-major interministériel de zone Sud (EMIZ Sud), situé à Valabre (13), dispose d'une cellule météo lui permettant, en tenant compte notamment de l'état hydrique de la végétation, d'établir une cartographie des risques pour les différents secteurs (120) de sa zone.

Par ailleurs, pour les actions ne relevant pas de l'Etat, un établissement public, l'Entente pour la forêt méditerranéenne, regroupant notamment 14 départements du Sud méditerranéen, les régions ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), informe le public, expérimente les nouveaux matériels, participe à la formation des spécialistes de la lutte et de la prévention, et contribue à la cartographie des équipements de protection.

Dans le Sud-Ouest (région Aquitaine, hors département des Pyrénées Atlantiques), l'EMIZ Sud-Ouest, situé à 33-Bordeaux, établit également une cartographie des risques d'incendie (143 secteurs pris en compte) avec le concours de la Direction interrégionale Sud-Ouest de MétéoFrance.

Les propriétaires forestiers-sylviculteurs participent activement à la protection de la forêt dans le cadre de 243 associations syndicales autorisées (ASA) de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), rendues obligatoires sur tout le périmètre des Landes de Gascogne (arrêté du 5 novembre 1945) par l'ordonnance n°45-852 du 28 Avril 1945 ainsi que, principalement en Dordogne, par le biais de syndicats intercommunaux (se substituant généralement à d'anciennes ASA). Les actions menées, qui portent sur 1 250 000 ha (dont 92 % privés) pour 454 communes, sont financées par les propriétaires fonciers à raison de 2,3 €/ha/an ; elles sont coordonnées par 4 Unions départementales de DFCI.

L'Association régionale de DFCI d'Aquitaine (ARDFCI) assure notamment la recherche et la coordination des financements publics concernant l'ensemble des travaux de prévention. Elle a aussi mis en place, en collaboration avec ses partenaires publics, un système d'information géographique (SIG) permettant la réalisation d'une cartographie informatisée des infrastructures DFCI, actualisée en permanence sur l'ensemble du massif forestier, ainsi qu'une évaluation des dommages aux forêts résultant des incendies ou d'autres catastrophes naturelles (tempêtes de décembre 1999 et de janvier 2009 par exemple).

Enfin, la création plus récente du Groupement d'intérêt public (GIP) ATGeRi, qui associe l'Etat, les SDIS, l'Association régionale de DFCI d'Aquitaine et les Unions départementales d'ASA ainsi que l'ONF, permet de développer et d'élargir ce type d'actions.

Pour en savoir plus :

- [Portail DFCI de la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne](#)
- Site [Entente pour la forêt méditerranéenne](#)
- Site [DFCI Aquitaine - Défense de la Forêt Contre les Incendies](#)